Image not found or type unknown

Demande de mise sous tutelle de ma mère par une médecin

Par **Crocodile**, le **03/10/2022** à **17:23**

Bonjour Maitre,

Ma mère a des problèmes de mémoire en raison de son âge. Elle a toujours eu un caractère très fort et change d'humeur rapidement et à cause de cela, des médecins considèrent qu'elle a un début de maladie d'Alzheimer et me conseillent de la mettre sous tutelle. Ma mère est aussi sujette à des infections urinaires et part de temps à autre à l'hôpital où elle se remet très vite et veut tout de suite rentrer chez elle. J'ai organisé autour d'elle la venue d'auxilliaires de vie qui l'aident à faire ses courses, des infirmières viennent deux fois par jour lui porter ses remèdes et une amie voisine lui rend visite très fréquemment et l'aide beaucoup lorsque ma mère a moins envie d'accomplir ses activités quotidiennes. De plus, j'ai mis en place des procédures de virement à partir de son compte afin que les opérations financières, courses etc... se fassent automatiquement. J'habite à 600 km de chez elle et lui rend visite pour quelques jours tous les deux mois. Ma soeur habite loin aussi. Au début du mois de septembre, la médecin gériatrique de l'hôpital a rédigé un rapport où il est écrit que la mise sous tutelle est indispensable et que les démarches n'ayant toujours pas été réalisé, elle adresse une fiche de signalement au Procureur de la République.

Je vous demande de me dire ce qui va se passer par la suite et quels sont mes recours.

Ma mère habite dans une très grande propriété où elle est très heureuse. Je ne veux pas qu'elle finisse ses jours en Ehpad et la mise sous tutelle risque de la choquer car elle refuse de se voir diminuer et n'a jamais accepté d'être prise en charge. J'ai peur qu'il soit décidé que la maison est beaucoup trop grande pour une personne âgée et seule.

Un grand merci pour votre réponse.

Je vous adresse mes meilleures salutations.

Par **youris**, le **03/10/2022** à **17:36**

bonjour,

un gériâtre est par principe compétent pour savoir si une mesure de protection est nécessaire

pour votre mère.

dans le dossier présenté au juge qui prendra ou pas cette mesure de protection, il sera établi un certificat médical circonstancié.

voir ce lien :

mise sous tutelle

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **03/10/2022** à **17:38**

Bonjour

vous pouvez vous proposer comme tuteur (ou tutrice) de votre mère: il est preferrable que ce soit un membre de la famille plutot qu'une association ...même si vous habitez loin

au moins vous pourrez contrôler les questions financières

et vous l'expliquerez à votre mère

Par **youris**, le **03/10/2022** à **17:39**

il peut être désigné un tuteur aux biens et un tuteur à la personne.

vous pouvez demander à être subrogé tuteur pour contrôler l'action du tuteur.

Par **Visiteur**, le **03/10/2022** à **18:49**

Bonjour,

Une personne sous tutelle peut décider de son lieu de vie. Il n'y a que si ce lieu devient inadapté pour raison médicale (escaliers ?), de sécurité (fugues ?) ou financières (coût de la dépendance ?) qu'il y a recherche d'un meilleur lieu.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés